

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 16 mars 2023
Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	DIEBOLT Alain
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
MONNERET Christophe	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GIROD Isabelle	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAOUI Ako	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	JEANNEAUX Cyriel
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à ANTOINE Patricia
MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
GRUET Justine donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	LABOUROT Céline
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	MATHEZ Christian
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise	

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT).

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,
- Un collège, composé de personnes (respectant les critères énoncés ci-dessus). Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2023.

En conséquence, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, peuvent mutualiser leur référent déontologue.

Pour l'exercice de ces missions, des moyens matériels pourront être mis à disposition. La saisine de ce référent peut se faire par tout moyen notamment de manière dématérialisée. Le référent informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus pourront être davantage détaillées dans un règlement dédié et communiqué à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christian DEGRANGE comme référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Christian DEGRANGE exercera ses missions pour la durée du mandat 2020-2026,
- **DE PRÉCISER** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Christian DEGRANGE selon les modalités définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Christian DEGRANGE percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION(S) : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines
- Communes membres de la CAGD
- Monsieur Christian DEGRANGE

Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

